



**MAISON DE L'ENFANCE ROBERT WOLVILLE
DE LYON 9° - SAINT-RAMBERT
91 MONTEE DES BALMES - 69009 LYON
TEL : 04/78/83/95/18**



REGLEMENT DES ACTIVITES 2025/2026 DE LA MAISON DE L'ENFANCE

HORAIRE DU BUREAU :

Période scolaire :

Fermé le lundi

Mardi : 9h00-12h00 14h00-18h
Mercredi : 8h30-12h00 13h30-18h
Jeudi : 9h00-12h00 14h00-18h
Vendredi : 9h00-12h00 14h00-18h

Vacances scolaires :

Tous les jours : 8h00-12h00 13h30-18h00

HORAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS vacances scolaires :

Matin : *Arrivée de 8h à 9h*

Avant le repas : *Départ et arrivée à 11h45 pour les maternelles, 12h pour les élémentaires et collégiens*

Après le repas : *Départ et arrivée entre 13h30 et 14h*

Soir : *Départ entre 17h et 18h*

HORAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS mercredis :

Matin : *Arrivée de 8h30 à 9h*

Avant le repas : *Départ et arrivée à 12h*

Après le repas : *Départ et arrivée entre 13h30 et 14h*

Soir : *Départ entre 17h et 18h*

MODALITE D'INSCRIPTIONS

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

ELLE EST A RENOUVELER CHAQUE ANNEE ET CONCERNE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES à l'exception de la Bibliothèque.

Il est nécessaire de remplir une fiche d'inscription par enfant et par année scolaire (de septembre à septembre) en présentant les documents suivants :

- Carnet de santé de l'enfant,
- N° d'allocataire CAF
- Quotient familial fourni par la C.A.F, sauf si vous nous autorisez à utiliser CAFPRO ou à défaut votre dernier avis d'imposition avec un justificatif des prestations familiales perçues.

De plus, il faut verser une adhésion annuelle de 12€ par famille pour l'année scolaire.

En janvier, vous devrez fournir votre quotient familial actualisé, fourni par la C.A.F. ou à défaut votre dernier avis d'imposition avec un justificatif des prestations familiales perçues, si vous ne nous autorisez pas à utiliser CAFPRO.

Attention : L'inscription administrative n'inscrit par votre enfant automatiquement aux activités. Cela fait de votre enfant un adhérent à la Maison de l'Enfance, et lui donne la possibilité de s'inscrire aux activités dans la mesure des places disponibles et du respect des modalités de paiement. Cela permet également, pour vous parents, de voter à l'Assemblée Générale.

INSCRIPTION A UNE ACTIVITE :

L'inscription à une activité se fait après l'inscription administrative complète et le paiement de la facture en cours s'il y a lieu, dans la mesure des places disponibles.

Dès lors que l'enfant est inscrit à une activité de la Maison de l'Enfance, la participation à toutes les animations proposées est OBLIGATOIRE, dont les sorties.

Pour toutes les périodes de vacances et de stages, vous devez effectuer une préinscription par téléphone pendant les dates prévues. Une confirmation d'inscription vous sera communiquée dans la 15zaine suivant le dernier jour des préinscriptions. En cas de préinscriptions plus importantes que le nombre de places disponibles, le conseil d'administration a fait le choix de partager les vacances pour les familles de Saint Rambert.

MODALITE DE PAIEMENT :

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS : vous devez vous acquitter d'une cotisation de 2€ par enfant pour l'année scolaire.

- Mercredis de l'année scolaire : Si votre enfant fréquente une école du quartier (Daudet, Grillons, Mistral, Sauvagère), le règlement des mercredis matins se fera de manière forfaitaire au semestre quel que soit la fréquentation de l'enfant et sera calculé à partir du quotient familial Ville de Lyon. La facturation pour les mercredis (repas et après-midi) se fera à la réservation en fonction des prévisions d'inscriptions et de votre quotient familial de la CAF. Vous devrez réserver et effectuer par avance le paiement correspondant, avant le 30 septembre pour la période de septembre à décembre et

avant le 30 janvier pour la période de janvier à juillet. Vous pourrez annuler les inscriptions en nous prévenant 7 jours à l'avance.

- Vacances scolaires et stages : En fonction des périodes de vacances et de votre lieu d'habitation, votre enfant sera accueilli soit à la Maison de l'Enfance soit dans une école de Saint Rambert. Vous devez réserver les séances (matin, repas, après-midi) et effectuer par avance le paiement correspondant. Le règlement des vacances doit se faire au plus tard le dernier jour des modifications. Passée cette date, l'inscription pourra être annulée. La date de modification vous sera précisée à l'inscription. Après cette date aucun remboursement ne sera possible sauf en cas d'absence pour maladie, justifiée par un certificat médical, à fournir au plus tard 3 semaines après l'absence.

POUR LES AUTRES ACTIVITES :

- Camps :

Vous devez faire l'inscription et effectuer le paiement d'avance. Vous pouvez annuler jusqu'à 3 semaines avant le début du camp, aucun remboursement ne sera possible passé ce délai sauf en cas de problèmes de santé certifiés par un médecin. Pour toutes inscriptions tardives (3 semaines avant le début du camp), le délai de rétractation est ramené à 48h.

Si vous bénéficiez des Bons Vacances CAF, vous devrez les présenter lors de l'inscription.

- Bibliothèque :

L'inscription a lieu à la bibliothèque et est gratuite.

- L'accueil PEPS à l'école de la Sauvagère.

L'inscription se fait sur le site de la Ville de Lyon ou auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

La Maison de l'Enfance facture l'activité. Vous payez un forfait à l'année. Le tarif est calculé en fonction du quotient de la Ville de Lyon.

- La pause méridienne à l'école de la Sauvagère.

L'inscription et la facturation se fait sur le site de la Ville de Lyon ou auprès du directeur de l'école.

Le règlement des activités peut se faire en espèce, par carte bleue ou par chèque (encaissés dans la 15zaine après la date de modification) à la maison de l'enfance ou uniquement par chèque auprès de la directrice de l'accueil de loisirs à l'école de la Sauvagère.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le non respect du règlement, des horaires de manière abusive ou des problèmes de discipline peut entraîner l'exclusion de l'enfant après décision du Bureau. Dans l'attente d'une réunion du Bureau, les salariés responsables de l'activité peuvent prendre une décision à titre conservatoire.

AUTORISATION DE SORTIES

Les enfants quittent les activités accompagnées de leur parent uniquement. Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul une activité de la Maison de l'Enfance ou avec une personne autre que vous, vous devez venir signer une autorisation au bureau. Les enfants de maternelle ne seront pas autorisés à sortir seul.